

DELIBERATION N° 95/12-05 - AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT/MATERIEL DE VOIRIE

*Monsieur BOILEAU, Adjoint au Maire chargé des finances, expose à l'Assemblée la nécessité de se prononcer expressément sur l'affectation de dépenses en section d'investissement, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle N° NOR/INT/B/8700 120 C du 28 Avril 1987.*

*Bien que la valeur unitaire du bien soit inférieure au seuil de 4 000 F, il s'agit de maintenir en section d'investissement des acquisitions de matériel de voirie revêtant un caractère de durabilité.*

*Les factures concernées sont les suivantes :*

- NEUHAUS - N° 2672 d'un montant de 9 441, 62 F et*
- NEUHAUS - N° 2881 d'un montant de 2 247, 29 F pour des panneaux de Jumelage et ses accessoires*
- EST GIROD - N° 95080018 d'un montant de 8 898, 28 F pour des miroirs de sécurité (dans le cadre des travaux de réaménagement du carrefour C. Corot/Bon Curé)*
- SOMACO-EST - N° 205695 d'un montant de 2 377, 03 F pour une borne amovible à mécanisme de blocage commandé par clé.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- de maintenir en section d'investissement les acquisitions de matériel de voiries détaillées ci-dessus.*